



CONVENTION DE MÉCÉNAT :

ENTRE : LE HANDBALL CLUB 310

Club de handball regroupant les communes de Bréal sous Montfort et Mordelles. SIRET4477561230001, RNA : W353005487. Association représentée par :
..... mandaté(e) par le Bureau directeur.

ET LA SOCIÉTÉ :

NOM :

REPRÉSENTÉE PAR :

FONCTION :

Article 1 : La société nommée ci-dessus décide de soutenir le handball club 310 en adhérant à la formule suivante

- Champion d'Ille et Vilaine (150€)
- Champion de Bretagne (300€)
- Champion de France (500€)
- Champion d'Europe (700€)
- Champion du Monde
(1000€ ou + à savoir la somme de €)
- Autre montant : somme de €

Pour une durée d'engagement de :

- 1 AN
- 2 ANS
- 3 ANS

Exemple champion d'Ille et Vilaine sur 3 ans = 3 fois 150 euros

Article 2 : S'agissant d'une convention de mécénat, le club s'engage, en fonction de la formule choisie, à remercier le partenaire sur les réseaux, à afficher le logo sur son site internet et à mettre en avant l'entreprise en respectant le cadre prévu par la Loi. Un CERFA sera remis pour permettre une déduction fiscale.

POUR LE HBC 310 :

POUR LA SOCIÉTÉ MÉCÈNE :

NOMS-Prénoms + signature

